

ANNEXE 3

Sommaire inversé

22 – KERANNA ENERGIES

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE

(Remplissez la case lorsque concerné)

	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
C o d e d e l' e n v i r o n n e m e	CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités, - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (<i>article 4-4° du décret n°2014-450</i>)	CERFA	1	22-KERANNA ENERGIES-CERFA15293-01	Toutes	
	Procédés fabrications (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-1	1	22-KERANNA ENERGIES dossier de demande d'AU	pages 4 à 6	
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-2	1	22-KERANNA ENERGIES dossier de demande d'AU	pages 8 à 17	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (<i>R 512-6 I 1° du CE</i>)	AU-3	1	22-KERANNA ENERGIES AU3-Carte 1-25000eme	Toutes	

n t	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (<i>R 512-6 / 2° du CE</i>)	AU-4	1	22- KERANNA ENERGIES _AU4- Plan abords installation	Toutes	
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation –ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (<i>R 512-6 / 3° du CE</i>)	AU-5	1	22- KERANNA ENERGIES _AU5-Plan-ensemble	Toutes	
	Etude d'impact (<i>R 512-6 / 4° du CE</i>)	AU-6	1	22- KERANNA ENERGIES _AU6-Etude d'impact	Toutes	
	Résumé non technique de l'étude d'impact (<i>R122-5 du CE</i>)	AU-7	1	22- KERANNA ENERGIES _AU7-RNT de l'Etude d'impact	Toutes	
	Evaluation des incidences Natura 2000 (<i>L414-4 du CE</i>)	AU-8	1	22- KERANNA ENERGIES _AU6-Etude d'impact	Page 67	
	Etude de dangers (<i>R 512-6 / 5° du CE</i>)	AU-9	1	22- KERANNA ENERGIES- AU 9.1-Etude de dangers	toutes	
	2		22- KERANNA ENERGIES- AU 9.1-RNT de l'Etude de dangers			
C o d e d e l' u	<p>Notice précisant (<i>R431-8 du CU</i>)</p> <p>1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;</p> <p>2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :</p> <p>a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;</p> <p>b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;</p> <p>c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;</p>	AU-10.1	1	22- KERANNA Energies- AU10.1- notice descriptive	toutes	

r b a n i s m e	d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.					
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (<i>R431-9 du CU</i>)	AU-10.2	1	22- KERANNA ENERGIES- AU10.2-10.3-10.4- Cartes et plans projet architectural	De la page 1/34 à 21/34	Pour éoliennes et poste de livraison électrique
	Plan des façades et des toitures (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.3	1	22- KERANNA ENERGIES- AU10.2-10.3-10.4- Cartes et plans projet architectural	22/34 à 31/34 32/34 à 33/34	Pour les éoliennes Pour poste de livraison elec.
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.4	1	22- KERANNA ENERGIES- AU10.2-10.3-10.4- Cartes et plans projet architectural	22/34 à 31/34 34/34	Pour les éoliennes Pour poste de livraison elec.
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.5	1	22- KERANNA ENERGIES- AU10.5-10.6-10.7- Insertion paysagere	1/5 à 2/5 pour éoliennes (fichier 1) 5/5 pour poste (fichier 1)	Pour les traitements des accès se référer au fichier 2 (notice descriptive) du dossier 6
			2	22- KERANNA ENERGIES- AU10.1- notice descriptive.pdf	p. 3 à 5 (fichier2)	
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.6	1	22- KERANNA ENERGIES- AU10.5-10.6-10.7- Insertion paysagere	3/5 pour éoliennes 5/5 pour poste	
	Photographique permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.7	1	22- KERANNA ENERGIES- AU10.5-10.6-10.7- Insertion paysagere	4/5 pour éoliennes 5/5 pour poste	

D é c r e t n ° 2 0 1 4 - 4 5 0	Si le projet nécessite une autorisation de défrichage , étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichage, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1	0		
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (Article 6 I du décret)	PJ-2	0		
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret).	PJ-3	1	22-KERANNA ENERGIES-AU 9.1-Etude de dangers	Pages 81 à 87
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées » , étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4	0		
	Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R 512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-5	1	22-KERANNA ENERGIES avis maires propriétaires	25 à 30
	Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R 512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-6	1	22-KERANNA ENERGIES avis maires propriétaires	23 et 24
	Modalités des garanties financières (<i>R 512-5° du CE</i>)	PJ-10	1	22-KERANNA ENERGIES dossier de demande d'AU	18 à 21

Autres pièces présentes dans le dossier
(Remplissez la case lorsque concerné)

Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret) - accord de la Défense - accord de la DGAC	1	22-KERANNA ENERGIES dossier de demande d'AU	31 à 34
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)	0		
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)	0		
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (article 85° du décret)	1 (Météo France)	22-KERANNA ENERGIES dossier de demande d'AU	35